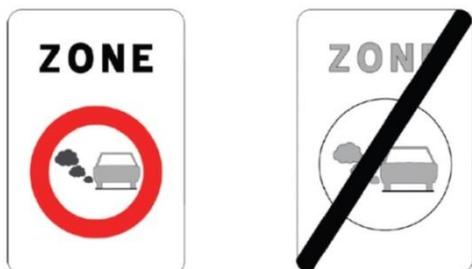


Zones de basses émissions en Belgique

Une zone de basses émissions, de quoi s'agit-il ?

Une zone de basses émissions ou ZBE est une zone délimitée à l'aide de panneaux de signalisation spéciaux où la plupart des voitures polluantes ne sont plus (ou seulement sous certaines conditions strictes) autorisées. La mesure est la plus stricte pour les voitures roulant au diesel, car celles-ci rejettent davantage de suie et de particules fines que les voitures roulant à l'essence, au GPL ou au gaz naturel. Quels éléments déterminent dans ce cas si votre voiture est autorisée dans les ZBE ? Le carburant, la norme EURO et la présence ou non d'un filtre à particules.



Pourquoi les zones de basses émissions ont-elles été introduites ?

La pollution de l'air joue un rôle important dans bon nombre de problèmes de santé. Des maladies pulmonaires aux allergies en passant par les maladies cardiaques et vasculaires. En 2013, l'Organisation mondiale de la santé a même qualifié la pollution de l'air en général de « cancérigène ». Et étant donné que le trafic quotidien est responsable de quelque 50 % des concentrations en particules locales, de plus en plus d'administrations mettent en œuvre la mesure de ZBE. Ce sont surtout les voitures roulant au diesel qui rejettent énormément de particules fines et d'oxydes d'azote (NOX) toxiques, comme l'a révélé le Dieselgate. Ces voitures sont donc les premières visées.

Où trouve-t-on des zones de basses émissions en Belgique ?

Anvers fut la première à se lancer en 2017, avec la toute première ZBE en Belgique. Bruxelles a suivi en 2018 et Gand se prépare à l'introduction d'une zone de basses émissions d'ici 2020.

Malines, Hasselt et Willebroek travaillent également sur un plan de ZBE afin de limiter leur trafic local et la pollution de l'air y afférente. Et cette année en Wallonie, un décret est instauré afin de permettre aux communes d'installer leurs propres ZBE. Charleroi et Liège devraient ici montrer l'exemple.

Selon la législation belge, chaque ville ou commune a d'ailleurs le droit de déterminer elle-même où et quand commence une zone de basses émissions.

Ma voiture peut-elle circuler dans la zone de basses émissions ?

Le fait que votre voiture est autorisée à circuler dans la zone de basses émissions dépend de :

a) la catégorie et b) la norme EURO de celle-ci.

Définir la catégorie

Les conditions de la ZBE ne s'appliquent qu'aux véhicules de catégorie M, N et T. La catégorie de votre véhicule est mentionnée dans le certificat d'immatriculation :

- véhicules particuliers (catégorie M1)
- bus et autocars (catégorie M2 ou M3)
- véhicules de camping (catégorie M1, M2 ou M3)
- camionnettes (catégorie N1)
- camions (catégorie N2 ou N3)
- véhicules agricoles ou sylvicoles (catégorie T)

Définition de la norme EURO

La norme EURO est une norme environnementale européenne et est désignée par la mention Euro 1 à 6 : plus le chiffre est élevé, plus la voiture en question est écologique.

La norme EURO se retrouve sur le certificat d'immatriculation, à côté du code V9. Si aucune information relative à la norme EURO n'est disponible, la date de première immatriculation de votre voiture déterminera si celle-ci peut circuler dans la ZBE.

Norme	Date de 1 ^{er} immatriculation
Euro 0	Avant le 1 ^{er} juillet 1992
Euro 1	Du 1 ^{er} juillet 1992 au 31 décembre 1996
Euro 2	Du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000
Euro 3	Du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005
Euro 4	Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010
Euro 5	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 août 2015
Euro 6b	Du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2018
Euro 6c	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
Euro 6d-Temp	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020
Euro 6d	À partir du 1 ^{er} janvier 2021.

Y a-t-il des exceptions à la réglementation ZBE ?

Les véhicules qui ont accès sans réserve à la zone de basses émissions :

- Toutes les catégories de véhicules autres que M, N et T, telles les motos et les cyclomoteurs par exemple ;
- Les véhicules électriques ou plug-ins hybrides avec des émissions de CO2 maximales de 50 g/km
- Les véhicules à hydrogène ;
- Les ambulances, véhicules d'incendie et de police et véhicules des forces armées ;
- Les véhicules pour des transports exceptionnels autorisés.

Les véhicules qui, après enregistrement ou paiement, ont accès à la zone de basses émissions

- Les véhicules utilisés par ou pour des personnes souffrant d'un handicap ;
- Les voitures roulant au diesel EURO 3 équipées d'un filtre à particules pour lesquelles aucune prime n'a été payée (jusqu'en 2020) ;
- Les oldtimers vieux de plus de 40 ans ;
- Les voitures munies d'une plaque d'immatriculation étrangère qui satisfont aux conditions de la ZBE (après enregistrement) ;
- Les voitures munies d'une plaque d'immatriculation étrangère qui ne satisfont pas aux conditions de la ZBE (après versement d'une indemnité).

Puis-je encore circuler légalement dans la ZBE avec un véhicule « non autorisé » ?

Les véhicules « non autorisés » doivent demander un pass journalier afin d'avoir accès à la ZBE. Ce type de pass coûte 35 euros

Attention : vous pouvez demander un tel pass 8 fois par an (par plaque d'immatriculation) au maximum !

Suis-je susceptible de recevoir une amende si j'enfreins la réglementation ZBE ?

Quiconque enfreint les règles de la zone de basses émissions, devra immédiatement y mettre de sa poche. Les amendes diffèrent selon la ZBE ainsi que du nombre de vos infractions.

Que considère-t-on comme une infraction ?

- pénétrer dans une ZBE avec une voiture qui ne répond pas aux normes ou conditions dérogatoires ;
- le fait de ne pas payer l'indemnité obligatoire afin d'avoir accès à la ZBE ;
- le fait de ne pas disposer d'un pass journalier si votre voiture ne peut pénétrer dans la ZBE qu'à cette condition.

Les infractions sont enregistrées par des caméras intelligentes avec reconnaissance de plaque d'immatriculation.

À combien s'élève une telle amende pour infraction à la réglementation ZBE ?

Les communes déterminent elles-mêmes l'importance des amendes, mais les montants ne sont pas une plaisanterie. À Anvers, vous payez à partir de 2018 150 euros pour une première infraction, 250 euros pour une deuxième et 350 euros pour les infractions dans les 12 mois suivants. Bruxelles va encore un peu plus loin lorsqu'il est question de « mettre la main au porte-monnaie » : dès la première infraction, vous devrez allonger 350 euros. Pour la ZBE de Bruxelles, une période transitoire de 9 mois à compter du 1er janvier 2018 est toutefois en vigueur, durant laquelle aucune amende n'est établie.

Comment puis-je contester une amende pour infraction à la réglementation ZBE ?

En cas d'infraction, vous recevez d'abord un rapport de constat, suivi de l'amende par courrier recommandé. Si vous souhaitez la contester, vous pouvez le faire par courrier :

- le courrier doit être envoyé par recommandé (à l'attention du service de la ZBE en question) ;
- votre réclamation doit comprendre tous les arguments et justificatifs, comme votre certificat d'immatriculation ou une autre attestation d'une norme EURO plus stricte ;
- la réclamation doit être introduite dans les 30 suivant la date d'envoi de l'amende.

Dans l'attente d'une décision, vous ne devez pas encore payer l'amende.

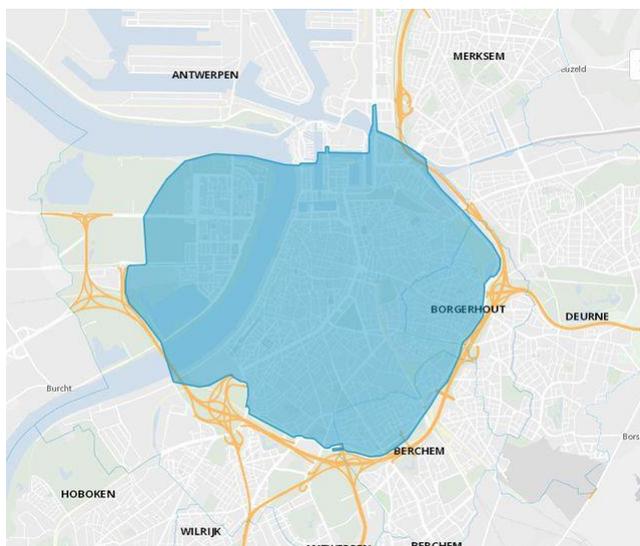
Zone basse émission à Anvers (LEZ)

Rédigé par Olivier Duquesne le 01.09.2018



La zone basse émission LEZ d'Anvers est active depuis le 1er février 2017. Elle concerne tout le territoire de la commune à l'intérieur du Ring R1. Le contrôle se fait par caméras. Les étrangers doivent s'enregistrer, sauf les Néerlandais.

La zone basse émission LEZ d'Anvers est active sur tout le territoire d'Anvers à l'intérieur du Ring R1, entre la E17, le Park-en-ride Linkeroever et le bois Sint-Anna. Le Singel est donc inclus dans la LEZ mais pas le R1 ni le Port ainsi que quelques voiries d'accès (bandes de circulation de la sortie Zuid en direction de la Kolonel Silvertopstraat, entre la Jan Van Rijswijcklaan et la Generaal Lemanstraat et entre la Turnhoutsebaan et Stenenbrug).



Il existe des parkings de transit à proximité des terminus de trams à l'approche de la LEZ. Le Sportpaleis se trouve juste à la limite de cette zone.

Pour les véhicules « interdits », le péage pour accéder à la LEZ se fait par ticket journalier « dagpas » avec une limite à 8 pass par an. L'amende pour non-respect des dispositions et non-paiement de la redevance ou du pass est de 150 €. Elle va augmenter chaque année jusqu'à atteindre 350 €. Les oldtimers de plus de 40 ans bénéficient d'un accès à tarif réduit. Les motos ne sont pas concernées par la LEZ. Les Belges et les Néerlandais pouvant accéder à la LEZ ne doivent pas s'enregistrer. Tous les autres conducteurs de véhicules, notamment avec une immatriculation étrangère, doivent enregistrer leur immatriculation avant d'arriver à Anvers.

Les démarches

Les habitants d'Anvers ayant certains besoins médicaux et les voitures de plus de 40 ans bénéficient d'un tarif réduit en payant la redevance de la période antérieure (prix de la journée pour 1 semaine, d'une semaine pour 1 mois, etc.). L'enregistrement et le paiement se font uniquement en ligne (prévoir un délai de 10 jours). Sinon, il reste aussi la possibilité d'obtenir un ticket journalier LEZ.

Ticket journalier

Les voitures ne répondant pas aux normes autorisées doivent acheter un ticket journalier LEZ « LEZ-Dagpas » de 35 € (valable jusqu'à 6 h le lendemain matin). Cette solution n'est possible que 8 fois par an. Ce ticket peut être acheté à l'avance sur Internet ou bien le jour-même ou pour le lendemain via les parcmètres en zone rouge. Ce ticket peut aussi être utilisé en cas d'oubli de paiement de la redevance ou de défaut d'enregistrement.

Enregistrement obligatoire pour certains

Les Néerlandais et les Belges avec un véhicule répondant aux conditions d'admission ne doivent pas s'enregistrer. Seuls doivent le faire les véhicules Diesel Euro 3 avec filtre à particules n'ayant pas obtenu de prime de la Région flamande ou Diesel Euro 3 sans filtre à particules, les véhicules de plus de 40 ans, les véhicules utilisés par des personnes handicapées et les véhicules avec une immatriculation ni belge ni néerlandaise.

Immatriculations étrangères

Les étrangers sont donc contraints de s'enregistrer en ligne avant d'entrer dans l'agglomération anversoise ou le jour-même. L'enregistrement ne doit se faire d'une fois et reste valable jusqu'au 31 décembre 2019. Si leur voiture est refusée, car ne répondant pas aux normes, et que le quota de 8 tickets journaliers est dépassé, ils doivent se tourner vers une solution alternative.

Les autorisations et interdictions

- Jusqu'au 31 décembre 2019, les voitures essence et CNG à partir d'Euro 1 (première immatriculation à partir du 1er juillet 1992) peuvent circuler gratuitement à Anvers. Pour les Diesel, il faut être Euro 4 (1re immatriculation à partir du 1er janvier 2006) ou Euro 3 avec filtre à particules (1re immatriculation à partir du 1er janvier 2001) pour accéder sans redevance. Une redevance est demandée aux Diesel Euro 3. Les autres ne peuvent entrer dans Anvers que via le Daggas de 35 €/j limité à 8 tickets par an.
- En 2020, véhicules Diesel Euro 4 devront payer une redevance et tous ceux Euro 3 ou inférieurs seront interdits. En essence et CNG, les voitures Euro 1 ou 0 seront interdites d'accès.
- En 2025, l'accès à la LEZ nécessitera une redevance pour les Diesel Euro 5 alors qu'elle sera interdite (sauf daggas) à partir d'Euro 4 en Diesel et Euro 2 en voitures essence et CNG.

Attention, les voitures Euro 3 avec FAP n'ayant pas obtenu de subvention de la Région flamande doivent impérativement s'enregistrer. Les Diesel Euro 3 sans filtre peuvent toutefois circuler après paiement d'une redevance. La redevance coûte 20 € par jour, 30 € par semaine, 45 € par mois, 100 € par trimestre, 180 € par semestre ou 350 € par an.

- Le site [Slim naar Antwerpen](#) donne toutes les informations utiles.

Amendes

Du 1er février au 28 février 2017, il y a une période de tolérance (et de ticket journalier LEZ gratuit) avec juste une lettre d'avertissement. Ensuite, l'amende sera de 125 € en 2017. Dès 2018, le prix sera de 150 € pour la 1re contravention, 250 € pour la 2e contravention et 350 € pour les suivantes dans les 12 mois.

Des caméras ANPR à chaque voirie d'accès contrôlent les immatriculations des véhicules. Le système va surveiller leur norme Euro ou si la redevance ou le daggas ont été payés. L'enregistrement ne doit se faire qu'une fois et restera valable jusqu'au 31 décembre 2019.

2020 et 2025

À partir de 2020, les conditions d'accès seront plus contraignantes. Cela nécessitera donc d'éventuellement s'enregistrer ou se réenregistrer pour le paiement de la redevance. Ainsi, les véhicules Diesel Euro 4 devront payer une redevance et tous ceux Euro 3 ou inférieurs seront interdits. En essence et CNG, les voitures Euro 1 ou inférieurs seront interdites d'accès. Les conditions seront encore plus restrictives dès 2025 : redevance pour les Diesel Euro 5, interdiction pour les Diesel Euro 4 et inférieurs et les voitures essence/CNG Euro 2 et inférieures.

Zone de basses émissions à Bruxelles

Nouvelles interdictions depuis le 1er janvier 2019

La Zone de basses émissions (LEZ) est mise en place à Bruxelles depuis le 1er janvier 2018. Cette mesure interdit à certains véhicules de circuler à Bruxelles.



Infos : 02 775 75 75 - info@lez.brussels

La Région de Bruxelles-Capitale est une Zone de Basses Émissions

Depuis le 1er janvier 2019, les véhicules diesel de norme EURO 2 et les véhicules essence sans norme EURO et de norme EURO 1 sont également interdits.

Une période de transition de 3 mois est prévue du 1er janvier au 31 mars durant laquelle aucune amende ne sera envoyée à ces nouveaux véhicules interdits. Durant cette période, les conducteurs de ces véhicules recevront un courrier d'avertissement.

Au préalable, durant le mois de décembre un courrier d'information sera aussi envoyé aux Bruxellois ayant circulé dans la Zone de Basses Emissions entre le 1er juillet et le 21 septembre 2018.

Les véhicules devant introduire une demande de dérogation sont les suivants :

- **Les autocaravanes** (tels que définis dans le [code de la route](#) - catégorie M SA): Il s'agit donc d'un véhicule à usage spécial répondant de la catégorie M conçu pour pouvoir servir de logement et dont le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants: des sièges et une table, des couchettes qui peuvent être créées avec ou sans sièges, un coin cuisine, des espaces de rangement. Ces équipements doivent être inamovibles; toutefois, la table peut être conçue pour être facilement escamotable.
-

Dérogations sur demande

Les dérogations sur demande concernent à la fois les immatriculations belges et étrangères. Les véhicules immatriculés à l'étranger devront systématiquement introduire une demande de dérogation, après s'être enregistrés. Les véhicules immatriculés en Belgique ne doivent pas s'enregistrer.

Une fois introduite, la demande de dérogation sera traitée dans les 69 jours qui suivent la réception de la demande. Attention, durant cette période, tant que vous n'avez pas reçu la confirmation de votre demande de dérogation, et/ou que le véhicule ne répond pas aux critères d'accès et circule au sein de la Zone de Basses Emissions, le propriétaire du véhicule pourra recevoir une amende.

Si la demande est acceptée, la dérogation est envoyée par courrier au demandeur.

Les dérogations obtenues sur demande sont valables 3 ans pour autant que les conditions du propriétaires et du véhicule ne changent pas. Une demande de renouvellement devra être introduite au moins 3 mois avant l'échéance de la dérogation. Attention, aucun rappel de fin d'échéance ne sera envoyé.

Pour effectuer votre demande de dérogation, vous aurez besoin de votre carte d'identité, de son code pin et d'un lecteur de carte (uniquement pour les véhicules immatriculés en Belgique). En fonction de la dérogation demandée, plusieurs documents sont requis. Si vous avez perdu le code pin de votre carte d'identité, vous trouverez toute l'info pour effectuer une nouvelle demande [ici](#).

Zone environnementale à Malines

La ville de Malines étudie la mise en place d'une zone basse émission. Elle était initialement prévue pour février 2017, mais des désaccords politiques sur l'étendue de la zone retardent son instauration.

Zone environnementale à Gand

Rédigé par Olivier Duquesne le 14.01.2019



La LEZ de Gand sera effective à partir du 1er janvier 2020. Elle inclura toute la zone à l'intérieur du Ring R40. La vitesse dans cette zone est déjà limitée à 30 km/h. Quelques axes importants seront toutefois exclus de la LEZ.

Comme Anvers et Bruxelles, Gand installe une LEZ pour limiter l'accès de ses rues aux véhicules les « plus polluants ». Les interdictions et restrictions seront opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2020. Une deuxième phase, en 2025, va restreindre d'avantage les accès, surtout pour les Diesel. Cette LEZ couvre l'ensemble de la zone, limitée à 30 km/h, à l'intérieur du Ring urbain R40 sauf les axes suivants :

- L'axe Nieuwewandeling - Begijnhoflaan - Blaisantvest (N430)
- Les accès au parking Gent Zuid via la B401, la F. Rooseveltlaan en la Zuidparklaan (N422).

Restrictions

Les voitures et utilitaires légers n'ayant pas au moins Euro 2 en essence et Euro 5 en Diesel ne pourront plus accéder à Gand dès le 1^{er} janvier 2020. Les Diesel Euro 4 auront toutefois la possibilité de le faire moyennant le paiement d'une redevance (montant inconnu à ce jour). Les interdictions concernent également les véhicules avec une immatriculation étrangère. En 2025, l'accès sera plus contraignant encore comme indiqué sur les tableaux ci-dessous :

Pour les voitures Diesel

Diesel	2020	2025
Euro 6	Accès autorisé	Accès autorisé
Euro 5 - Immatriculé avant le 1/9/15	Accès autorisé	Accès payant
Euro 4 - Immatriculé avant le 1/1/11	Accès payant	Accès interdit
Euro 3 - Immatriculé avant le 1/1/06	Accès interdit	Accès interdit
Euro 2 - Immatriculé avant le 1/1/01	Accès interdit	Accès interdit
Euro 1 - Immatriculé avant 1/1/97	Accès interdit	Accès interdit
Sans Euro - Immatriculé avant le 1/7/92	Accès interdit	Accès interdit

Pour les voitures essence

Essence / CNG	2020	2025
Euro 6	Accès autorisé	Accès autorisé
Euro 5 - Immatriculé avant le 1/9/15	Accès autorisé	Accès autorisé
Euro 4 - Immatriculé avant le 1/1/11	Accès autorisé	Accès autorisé
Euro 3 - Immatriculé avant le 1/1/06	Accès autorisé	Accès autorisé
Euro 2 - Immatriculé avant le 1/1/01	Accès autorisé	Accès interdit
Euro 1 - Immatriculé avant 1/1/97	Accès interdit	Accès interdit
Sans Euro - Immatriculé avant le 1/7/92	Accès interdit	Accès interdit

Les voitures transportant une personne ayant une carte handicapé auront droit à un accéder dans la LEZ avec un véhicule non autorisé, mais moyennant certaines conditions à définir.

- Le site de la ville de Gand donne toutes les informations utiles (en néerlandais uniquement pour le moment).

Zones environnementales en Wallonie

Début 2019, le gouvernement wallon a mis en place le cadre légal pour l'instauration de LEZ en Wallonie. Les communes auront donc bientôt les outils pour installer des zones de restrictions de circulation temporaires ou permanentes sur base des normes d'émission.

Liège devrait être la première ville concernée. Ces zones basses émissions devraient entrer en application à partir de 2023. En plus des communes, l'ensemble du territoire de la Région wallonne pourrait passer temporairement, lors de pics de pollution, en LEZ.
